



Convocation :..... 28.11.2023  
Affichage :..... 28.11.2023

Membres ( statutaires.... 10  
( présents..... 7  
( votants..... 7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

N° 2023/14

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Approbation du règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, et du transfert de technologie du sud de Tarn**

#### Membres présents :

##### Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, MM. Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

##### Conseil Départemental du Tarn :

Mme Isabelle ESPINOSA, M. Didier HOULES, M. Daniel VIALELLE.

##### Secrétaire :

Isabelle ESPINOSA

#### Assistaient également à la réunion :

Mlle Alysson AGUIAR, volontaire en service civique

M. Nathan BARBAROU, volontaire en service civique

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

## Délibération 2023/14

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Approbation du règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, et du transfert de technologie du sud de Tarn

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du Comité syndical du 7 décembre 2023 approuvant la mise en place à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature M57 développée pour le budget principal M14.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics qui mettent en place le référentiel M57.

Ce document vise à formaliser les procédures budgétaires et comptables internes à la collectivité et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget ainsi que la gestion pluriannuelle et financière des crédits, dans le respect des textes en vigueur.

Il doit notamment préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels, ainsi que les modalités d'information du Comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Adopté pour la durée du mandat, ce document s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion budgétaire, financière et comptable et constitue un référentiel commun que les services de la collectivité ont vocation à s'approprier.

Il est proposé au Comité d'approuver le règlement budgétaire et financier, joint en annexe, pour la durée du mandat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- approuve le règlement budgétaire et financier, joint en annexe à la présente délibération, pour la durée du mandat,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Fait et délibéré à Castres, le 7 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Arnaud BOUSQUET

La secrétaire de séance,

Isabelle ESPINOSA